

POLITIQUE DE LA TRAÇABILITE, ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES VALEURS DU FSC ET DE LA CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (sections 1.3 et 1.4 de la norme FSC-STD-40-004-V3) ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES EXIGENCES SOCIALES ET EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (section 2020) :

Joseps Mobiliari s'engage à gérer ses ressources pour offrir des produits de qualité à ses clients tout en appliquant des techniques d'amélioration continue au développement de son activité, à maintenir une conduite juste et responsable et à être conscient à la fois de sa contribution au développement économique et de sa responsabilité civile d'entreprise envers la société en général et ses travailleurs en particulier.

Pour cette raison :

- DÉCLARE ne pas être impliqué directement ou indirectement dans l'une des activités suivantes :

- (a) l'exploitation forestière illégale ou le commerce de bois ou de produits forestiers illégaux ;
- b) violation des droits traditionnels et des droits de l'homme dans les opérations forestières ;
- c) la destruction de valeurs de conservation élevées dans le cadre d'opérations forestières ;
- d) la conversion significative de forêts en plantations ou autres utilisations ;
- e) l'introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les opérations forestières ;
- f) violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT telles que définies dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998,

- s'ENGAGE à :

- a) AU PERSONNEL : former son capital humain à maximiser la satisfaction du client grâce au service offert, au développement correct de ses fonctions, à une conduite et à des attitudes appropriées, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des droits inhérents à la condition humaine.
- b) CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS : en n'embauchant pas de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum légal.
- c) PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ : en promouvant la non-discrimination, l'égalité des chances et le respect.
- d) LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION : en promouvant et en mettant en œuvre des pratiques inclusives et non discriminatoires.
- e) CONTRE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION : en respectant le droit des travailleurs d'adhérer à des syndicats et de représenter les travailleurs tant au niveau du lieu de travail (délégués syndicaux) qu'au niveau de la santé et de la sécurité (délégués à la prévention).
- f) CONTRE LE TRAVAIL FORCE : rejeter le recours au travail forcé et la rétention des documents d'identité originaux des travailleurs.

g) CONTRE LES SOUS-TRAITANTS : ne contracter qu'avec des personnes et des organisations qui ont démontré que leur conduite et leurs pratiques professionnelles ou commerciales répondent aux mêmes niveaux d'engagement en matière d'éthique sociale, de légalité et de prévention des risques professionnels que ceux de l'organisation elle-même.

- DÉFEND les principes d'action suivants

1. consacrer tout le potentiel économique et technologique à sa disposition
2. Former et éduquer le personnel à l'importance du développement correct de l'activité exercée.
3. Application des techniques d'amélioration continue aux processus couverts par le système de gestion de la chaîne de contrôle.
4. Respecter toutes les exigences légales et réglementaires applicables.
5. Informer les fournisseurs et établir une traçabilité adéquate des matériaux achetés.
6. Promouvoir le respect de l'environnement, en garantissant un contrôle lors de l'acquisition de matières premières d'origine forestière.

- Nécessite l'implication

- a) PERSONNEL PROPRE : maintien d'une conduite responsable et respect des règles et des processus établis.
- b) PERSONNEL PROPRE ET AUTRE : adoption d'un engagement en matière de santé et de sécurité au travail, l'organisation étant la première à assumer cet engagement et à le soutenir avec les moyens dont elle dispose et les actions définies à cet effet.

- ENCOURAGE le présent document en le respectant et en le maintenant,

- DIFFUSE le présent document en le rendant accessible et compréhensible à l'ensemble du personnel.

Afin de garantir la mise à jour de cette politique, un contrôle annuel du système de gestion de la chaîne de contrôle et de sa documentation est établi par la direction, qui est chargée d'exiger la révision des engagements, des processus et des documents ou enregistrements lorsqu'elle le juge nécessaire.

Et pour l'enregistrement et pour lui donner la validité correspondante, il est signé :

SR. Josep Tutusáus

Directeur de Joseps Mobiliario

23 avril 2021